

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

Commission Electorale Nationale Indépendante



COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

DELIBERATION N° 030/CENI /D/2023

relative à la consultation du Registre électoral national.

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 modifiée par l'ordonnance 2019-002 du 15 mai 2019 portant Régime Général des Elections et des Référendums ;

Vu la loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante » ;

Vu le décret n°2021-1200 du 30 octobre 2021 portant constatation d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le décret n°2021-1305 du 19 novembre 2021 portant désignation et constatation d'élection des membres de la Formation Permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante au titre du Président de la République et de la Cour Suprême ;

Vu le décret n°2022-667 du 11 mai 2022 modifié par le décret n°2022-1639 du 21 décembre 2022 relatif à la Refonte totale des listes électorales et du Registre électoral national ;

Vu la délibération n°007/CENI/D/2021 du 06 décembre 2021 portant Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°008/CENI/D/2021 du 06 décembre 2021 relative à l'élection des membres du Bureau Permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°023/CENI/D/2022 du 07 septembre 2022 fixant l'organisation et les attributions du Secrétariat Exécutif National de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°022/CENI/D/2023 du 20 juillet 2023 portant établissement du Registre électoral national ;

Vu le procès-verbal du 01 décembre 2021 de la Cour Suprême sur la prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du Bureau Permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante n°035/23/CENI/PV du 17 août 2023;

Considérant les impératifs liés à la protection des données personnelles des électeurs ;

En Assemblée générale ;

DELIBERE :

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018, le Registre électoral national constitué des listes électorales de tous les Fokontany du territoire national et établi à l'issue des opérations relatives à la Refonte totale des listes électorales et du Registre électoral national est permanent, public et accessible à tous.

Article 2 : Le Registre électoral national est affiché et consultable dans le site web de la CENI.



Article 3 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 21 août 2023

Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ayant délibéré :

Signé

DAMA Andrianarisedo Retaf Arsène
Président

Signé

ANDRIAMALAZARAY Andoniaina
Vice-Président

Signé

RAZAFIMAMONJY Laza Rabary
Vice-Président

Signé

RANDRIANARIVONANTOANINA

Tiana Ifanomezantsoa

Rapporteur

Signé

RAVALITERA Jacques Michaël
Conseiller

Signé

HOUSSENE Abdallah
Vice-Président

Signé

ANDRIAMAROTAFIKATOHANAMBAHOAKA
Ralaisoavamanjaka

Rapporteur

Signé

JEANNOT Guy Georges Razafindraibe

Conseiller

Signé

FIDIMIAFY Roger Marc
Conseiller

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antananarivo, le 22 AOÛT. 2023

LE SECRETAIRE EXECUTIF NATIONAL,
p.i LE SECRETAIRE EXECUTIF NATIONAL ADJOINT



RAVAOHARINIRINA Hanitriniaina Liliane